

# CONTRAT DE PAYS DE L'AUXOIS

## Entre

L'Etat, représenté par Dominique BUR, Préfet de la Région de Bourgogne,

La Région Bourgogne, représentée par son Président François PATRIAT,

Le Département de la Côte-d'Or, représenté par son Président Louis de BROISSIA

## ET

Le Syndicat Mixte du Pays de l'Auxois Morvan Côte d'Orien désigné ci après "le Pays", représenté par son Président François SAUVADET,

Le Conseil de Développement du Pays, représenté par son Président, Bernard VIRELY,

Les deux Villes d'appui de Montbard et Semur-en-Auxois, représentées par leurs Maires, Michel PROTTE et Michel NEUGNOT.

Vu la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999 modifiée par la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu le décret n° 2000-909 du 19 septembre 2000 relatif aux Pays,

Vu la circulaire n° 5157/SG du Premier ministre du 6 mars 2006 sur la préparation des Contrats de projets Etat-Région 2007-2013,

Vu le contrat de projet Etat-Région 2007-2013, signé le 22 février 2007 et notamment son volet territorial,

Vu le document d'application du contrat de projet Etat-Région relatif au volet territorial signé le

Vu le règlement d'intervention "Contrat de Pays" du Conseil régional du 15 janvier 2007,

Vu le projet de territoire proposé par le Pays, et adopté par les communautés de communes et les communes isolées,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays de l'Auxois Morvan Côte d'Orien en date du 19 avril 2007,

Vu les délibérations des deux Villes d'appui du                      et du

Vu la délibération du Conseil régional en date du 25 juin 2007,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 25 juin 2007,

**Il est convenu ce qui suit :**

## ARTICLE I : OBJET DU CONTRAT

Le contrat de pays a pour objet d'organiser les interventions de l'Etat, de la Région et du Département de la Côte-d'Or autour du projet de territoire définie par le Pays, en accord avec les cocontractants, jusqu'au 31 décembre 2013.

Sur la base des priorités affichées par les partenaires, le contrat de pays porte sur un programme pluriannuel d'actions et d'animation proposé par le Pays et négocié avec l'Etat et la Région ainsi que le Département.

Ce contrat est composé de 3 parties :

- la présente convention,
- la stratégie du territoire (cadre de pilotage et cadre d'ingénierie),
- le cadre opérationnel.

Seront annexés au présent contrat :

- les statuts du syndicat mixte,
- la convention entre le PNR du Morvan et le Pays,
- les conventions Pôle d'Excellence Rurale (PER de la Roche en Brenil et PER de la Ferme du Hameau),
- la maquette financière prévisionnelle (à 7 ans),
- le dispositif d'évaluation envisagé.

## ARTICLE II : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

### – Le Pays

Une démarche de plus de 10 ans, une tradition de travail collectif, des projets structurants, une reconnaissance locale, nationale et européenne : l'Auxois naturellement...

Les acteurs de l'Auxois se sont mobilisés pour faire ensemble ce qu'ils n'auraient pu faire seuls. Le Pays est devenu, à travers le syndicat mixte créé en 2003, une véritable fédération de communautés de communes décidées à mutualiser leurs moyens pour assurer ensemble la réalisation d'opérations structurantes et le développement économique du territoire. Le Pays est aujourd'hui, plus que jamais, d'abord un état d'esprit, une solidarité tournée vers l'intérêt général, un lieu d'échange d'expériences, de réflexions et d'action sur des objectifs communs. Dès l'origine, les forces vives et le Conseil de développement ont participé activement à la réalisation des objectifs du « travailler ensemble » affirmé dans la charte de l'Auxois.

L'action du Pays doit être, aujourd'hui, confortée, développée et s'inscrire dans une stratégie de développement durable. Etre un Pays actif et attractif, valoriser ses ressources, garantir l'accessibilité du territoire, offrir un environnement de qualité, tels sont les ambitions du programme « l'Auxois naturellement... ».

### **Actif et Attractif**

Actif dans son développement, le Pays de l'Auxois entend agir sur la formation et l'emploi et valoriser ses ressources : filières bois, biomasse (autours du pôle d'excellence rural de la Roche-en-Brenil), cheval (en s'appuyant sur le triptyque du pôle d'excellence rurale de la ferme du hameau, le pôle de recherche de Pouilly et le parc équestre de Vitteaux). Le Pays souhaite conforter les filières existantes (Pôle de compétitivité nucléaire bourguignon, métallurgie), favoriser la transmission d'activité et diversifier le tissu économique local. Il souhaite conjuguer terroir et qualité autour de ses produits (en valorisant les circuits courts), et structurer la filière touristique du territoire en s'inscrivant dans la dynamique du programme d'ALESIA et de la véloroute. Il se veut plus attractif auprès des entreprises, des habitants comme des touristes.

## **Accessible**

Un pays accessible, c'est un pays qui prend en compte la mobilité et en fait sa priorité. C'est pourquoi le Pays de l'Auxois s'engage pour la mobilité de chacun et se préoccupe en particulier des personnes présentant un handicap. Un pays accessible, c'est aussi un pays qui offre aux jeunes les moyens de s'impliquer dans la vie locale. Au delà de la mise en place d'une politique jeunesse, le Pays de l'Auxois se propose de soutenir des projets portés par les jeunes du territoire. Un pays accessible, c'est enfin un pays qui contribue à la satisfaction des besoins essentiels de tous. Le Pays de l'Auxois favorise l'accès aux services, aux logements dans une dimension sociale, aux technologies de l'information et aux loisirs. Il se propose de rendre accessible le savoir et l'information grâce à l'Université permanente de l'Auxois, et la Culture au travers d'un mot d'ordre : « donner envie ».

## **Devenir un pôle de référence en environnement et éco-construction**

Le respect de l'environnement et de la biodiversité, essentiel au cadre de vie, appelle une éducation et une sensibilisation de tous.

Le Pays veut être acteur de l'Auxois de demain. Il se donne pour mission d'agir sur l'habitat et les paysages par des actions de sensibilisation, mais aussi en soutenant des constructions et des aménagements innovants et éco-respectueux. Le Pays, aux côtés des acteurs de l'Auxois, s'engage dans une démarche d'éco-responsabilité au quotidien.

## **L'Auxois naturellement...**

Le Pays de l'Auxois se donne les moyens de son ambition. Il met en place le programme « l'Auxois naturellement... », outil de concertation et de gouvernance, pour tendre vers un Agenda 21 de Pays. C'est de manière transversale et grâce à son évaluation constante que le programme « l'Auxois naturellement... » sera le garant du caractère durable des actions, au sein du contrat de pays. Le développement durable est une priorité forte du Pays de l'Auxois.

## **La gouvernance, levier de l'animation du territoire de l'Auxois.**

La gouvernance est indispensable à la bonne mise en œuvre d'un programme de développement. Les moyens d'ingénierie, l'organisation de la concertation, la formation des acteurs, l'évaluation de l'action du Pays et la communication du territoire interviennent de manière transversale sur l'ensemble du contrat. Le Pays de l'Auxois mène cette animation du projet de territoire grâce à l'équipe technique du Pays et selon les règles de fonctionnement d'un Agenda 21. La société civile, à travers le Conseil de développement, aux côtés du Comité syndical constitue la dynamique du territoire. Les moyens techniques sont mis en œuvre pour faire vivre cette mobilisation. Les enseignements tirés du programme LEADER+ nous permettent d'envisager une gouvernance du contrat partenariale à travers notamment un comité de programmation mixte. Les commissions du Conseil de développement et les groupes de travail issus de ces commissions sont les laboratoires des actions mises en œuvre sur le Pays. De plus, l'Université permanente de l'Auxois, dont le Conseil de développement est partie prenante, assurera un rôle de veille et de prospectives, garantissant le renouvellement de l'action de Pays et de son inscription dans l'avenir.

## **– L'Etat et la Région**

L'État et la Région soutiennent les opérations qui s'inscrivent dans une stratégie globale de développement correspondant à leurs objectifs respectifs. Ils attacheront une importance particulière à :

- la mise en œuvre effective de la notion de développement durable tant au niveau de la définition de la stratégie de développement territoriale que lors de la réalisation des projets,
- le partenariat par des actions facilitant les synergies et la mise en réseau des acteurs du territoire avec une priorité pour les projets intercommunaux,

- la mise en cohérence sur le territoire de la stratégie locale avec les politiques régionale et nationale,
- les moyens matériels et humains nécessaires pour concevoir puis mettre en œuvre les projets réalisés en application de la stratégie territoriale,

## **ETAT**

### **Pour la période contractuelle 2007-2013 les priorités nationales sont :**

- adaptation des services au public et accompagnement des stratégies innovantes en matière de service à la personne,
- stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique par la promotion des énergies renouvelables et la maîtrise de la demande énergétique,
- développement numérique des territoires en vue de leur compétitivité économique,
- gestion équilibrée de la ressource en eau,
- prévention des risques naturels,
- interventions en faveur des filières agricoles, de pêches et forestières, actions en faveur de la biodiversité,
- actions d'adaptation des compétences professionnelles des hommes et des femmes dans les zones en mutation économique.

Par ailleurs, l'Etat accompagne l'ingénierie territoriale pour les projets s'inscrivant dans les différentes thématiques indiquées ci-dessus.

### **↳ Précisions sur l'intervention financière de l'Etat**

L'Etat au titre du FNADT contractualisé soutiendra les opérations du contrat de pays dans la limite d'une enveloppe potentiellement mobilisable de **1 400 000 €** sur la durée du contrat de projet.

Il apportera son soutien aux actions du programme d'action répondant aux priorités de l'Etat décrites ci-dessus.

Une attribution de DDR et DGE pourra être étudiée sur des projets particuliers.

Ces subventions seront attribuées en fonction de l'enveloppe annuelle et du règlement de la commission d'élus DGE sur l'exercice considéré. En tout état de cause, chaque dossier fera l'objet d'une instruction conforme à la réglementation en vigueur.

Concernant l'ingénierie territoriale, des crédits pourront être accordés en fonction de l'intensité et de l'implication des Pays et des animateurs sur les thématiques éligibles.

Ces crédits d'ingénierie ne pourront dépasser 20% de l'enveloppe consacrée au Pays et dans la limite de 80% d'aide publique.

L'Etat est disposé dans ce cadre à étudier des systèmes d'aides dégressives.

## **REGION**

### **Pour la période contractuelle 2007-2013, les priorités de la Région sont :**

- le développement économique : la formation professionnelle pour l'emploi local, l'organisation de l'activité commerciale, artisanale et touristique,
- les services à la population : la mobilité, l'enfance-jeunesse et l'accès aux soins,
- le logement : le recours aux énergies renouvelables, le logement locatif social,

- le développement numérique des territoires en vue de leur compétitivité économique et de l'amélioration des services publics.

Par ailleurs, la Région soutient l'**ingénierie territoriale** (généraliste et thématique).

### ↳ Précisions sur l'intervention financière de la Région

Au titre du contrat de projet, le Conseil régional de Bourgogne réserve, dans le cadre de sa politique « contrat de pays » une enveloppe<sup>1</sup> globale de **3 165 330 €** pour participer au financement des projets s'inscrivant dans le cadre du programme d'action du Pays de l'Auxois.

Cette enveloppe est répartie de la manière suivante : **1 899 198 €** minimum correspondent au volet consacré aux priorités régionales (soit 60 %) et **1 266 132 €** maximum correspondent au second volet consacré **aux vocations territoriales** répondant aux enjeux spécifiques de l'espace (soit 40%).

Par anticipation, au titre de la convention de transition ou du contrat, **438 960 €** ont déjà été engagés sur cette dotation. La signature du présent contrat de pays met un terme à la convention de transition.

Concernant l'**ingénierie territoriale** la Région soutient dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens l'animation généraliste (charge de personnel + frais de fonctionnement de la structure) la participation est plafonnée à 60 000 € /an - taux de subvention à 70% maximum pris sur l'enveloppe Pays au titre du volet 1.

Si un autre financeur soutient le financement d'un poste complémentaire, la Région s'engage à soutenir un troisième poste d'animation dès lors qu'il s'inscrit dans la stratégie locale d'ingénierie de projet. Dans ces conditions, l'intervention de la Région se fera selon les mêmes conditions que le premier poste.

S'il s'avère nécessaire de recruter des agents pour mener des actions d'animation thématique, et **au regard du projet présenté**, la Région pourra contribuer financièrement au salaire (aide plafonnée à 20.000 € avec un taux maximum de subvention de 50 %). Ces crédits sont pris sur l'enveloppe Pays et ventilés sur les 2 volets en fonctions de la thématique du poste.

La Région s'engage, par ailleurs, à soutenir les projets des Villes d'appui de Montbard et de Semur-en-Auxois. Elle leur apporte une dotation complémentaire respective de **440 620 € et 331 880 €** pour la mise en œuvre de leurs opérations dans la mesure où elles s'intègrent à la dynamique du projet de territoire. Des conventions spécifiques seront proposées ultérieurement.

Par ailleurs, des crédits sectoriels (Contrat de Projet ou Hors Contrat de Projet) de l'Etat et de la Région pourront être mobilisés, au regard des règles en vigueur au moment du dépôt des dossiers, pour certains projet du programme d'actions.

Pour tous les projets un **autofinancement minimum de 20 %** sera exigé marquant l'implication du maître d'ouvrage. Toutefois, une dérogation sera accordée à titre exceptionnel sur accord formel de l'ensemble des signataires du présent contrat.

### — Le Département de la Côte-d'Or

Les modalités d'accompagnement du projet de Pays par le Conseil Général seront les suivantes :

- par priorité, l'aide du Conseil Général s'inscrira dans le cadre de ses programmes d'aides

---

<sup>1</sup> Les enveloppes attribuées par la Région sont calculées selon deux critères : un critère géo-démographique : superficie et population et un critère de péréquation prenant en compte « l'écart de richesse » à travers le niveau de revenu par habitant du territoire, sur la base des montants contractualisés dans le volet territorial du CPER.

sectoriels. Ces programmes définissent en particulier la nature des projets éligibles, les modalités de l'intervention financière du Département et la procédure administrative à respecter ;

- pour les projets du Pays qui ne seraient pas éligibles aux aides départementales de par leur nature ou qui requerraient de par leur coût une aide financière du Département manifestement plus importante que l'aide sectorielle, le positionnement juridique et financier du Département sera spécifié au sein de conventions élaborées conjointement entre les territoires concernés (le cas échéant : Pays, Communautés de Communes et d'Agglomérations, Communes) et le Département. Ces projets devront :
  - être structurants à l'échelle du Pays ;
  - répondre aux priorités des politiques sectorielles du Département ;
  - faire l'objet d'un autofinancement d'au moins 20% du coût hors taxe par le maître d'ouvrage.

#### – L'Union Européenne :

Les Programmes Opérationnels (FEDER et FSE) ainsi que le Document Régional de Développement Rural (FEADER) précisent les actions éligibles aux fonds européens. Ces crédits seront mobilisés en priorité et en cohérence avec le projet de territoire.

### ARTICLE III : MODALITES D'EXECUTION

#### • Procédure :

❶ **Comité territorial de programmation** : une fois par an ce comité est en charge de la programmation annuelle et donne également un avis sur la cohérence du projet par rapport à la stratégie régionale. Il réunit :

- l'Etat (*Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)*, Préfectures de Département et/ou Sous-préfecture)
- la Région (élus +services)
- le Département (élus+services)
- Le Pays ((élus Pays et conseil de développement) +services))

❷ Montage de dossier par le porteur de projet en partenariat avec l'équipe d'animation du pays

❸ Un dossier est adressé pour instruction à tous les co-signataires du contrat

❹ **Comité technique local : avis technique** => sur un calendrier annuel cohérent avec celui des instances de programmation. Il réunit :

- l'Etat (*Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)*, Préfectures de Département et/ou Sous-préfecture)
- la Région (services)
- le Département (services)
- le pays (services)

⇒ **Un avis de l'instance de décision de la structure juridique porteuse du Pays (interlocuteur unique) est nécessaire. Cet avis pourra être pris avant ou après le comité technique local selon le contexte.**

#### ❺ Engagement :

- l'Etat : Commission administrative régionale,
- la Région : Commission permanente, séance plénière,
- le Département : Commission permanente, séance plénière.
- l'Europe : Comité régional unique de programmation

## Spécificité de l'organisation administrative de l'Etat

ETAT	Fonctionnement	Investissement
Notification et subdélégation à l'Unité Opérationnelle	SGAR	SGAR
Conventionnement	Préfecture de département	Préfecture de département
Suivi	Préfecture de département	Préfecture de département
Contrôle du service fait	Préfecture de département	Préfecture de département
Règlements	Préfecture de département	Préfecture de département

Le Sous-préfet du Pays est le chef de projet Etat pour la conduite et l'exécution du présent contrat.

### • Gestion et animation du présent contrat

Les exigences pour les missions devant être menées par l'équipe d'animation du territoire en matière de définition, de mise en œuvre et de suivi du projet de développement du territoire contractualisé sont :

- accompagnement des acteurs locaux pour la rédaction du futur contrat,
- assistance des représentants du Pays à la négociation du contrat,
- animation d'équipe,
- repérage et émergence de projets,
- accompagnement des porteurs de projets,
- animation de réseau (agent de développement des communautés de communes, animation réseau urbain (ville intermédiaire, agglomération), réseau consulaire, socioprofessionnels, éducation populaire),
- gestion et suivi administratif,
- participation active au réseau régional des animateurs (atelier des territoires extranet, formation, rencontres régionales).

### • Le suivi et l'évaluation

La mise en place de moyens de suivi et d'évaluation, une priorité de la politique territoriale du Contrat de projet Etat - Région 2007-2013, permet d'améliorer ou d'amplifier l'action en faveur des territoires.

A cette fin, une évaluation sera, également, menée par le Pays.

#### ***Le dispositif régional de suivi et d'évaluation se compose de :***

1. Suivi : un tableau de bord consolidé à partir des tableaux de bord des Pays.
2. Un questionnaire annuel autour des thèmes suivants :
  - L'articulation « urbain / rural »
  - Le processus de choix des projets
  - Le partenariat
  - L'organisation territoriale
  - Les plus-values de la démarche Pays
3. Des évaluations spécifiques ponctuelles

Des évaluations spécifiques seront réalisées, au vue des résultats donnés par les tableaux de bord annuels ou les questionnements, selon un cahier des charges rédigé au niveau régional.

4. Une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale  
A l'issue du contrat de projet Etat Région, sera réalisée une étude sur la mise en œuvre du contrat de Pays.

**Un dispositif de suivi et d'évaluation spécifique au pays :**

1. Suivi  
Tableau de bord de suivi financier (rempli conjointement par les signataires du présent contrat sur l'extranet des territoires de Bourgogne) et des modalités de restitution et de communication annuelle de ce bilan/suivi lors du comité territorial de programmation.
2. Evaluation  
Le Pays présentera à ses partenaires les objectifs, finalités et méthodes du dispositif spécifique d'évaluation qu'il se propose de mettre en œuvre dans la perspective de la réalisation des évaluations à mi-parcours (dans le cadre de l'avenant) et finale.  
Il participera aux évaluations régionales en fournissant les informations nécessaires.

• **Contrats particuliers**

La mise en œuvre de ce contrat unique nécessitera, pour engager certaines actions, de rédiger des conventions particulières.

**ARTICLE IV : COMMUNICATION**

Le Pays devra s'engager, dans toute opération de communication – événementielle ou édition – à mentionner de façon lisible les différents partenaires financiers.

**ARTICLE V : DUREE ET REVISION DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu sur la durée du Contrat de Projet Etat-Région. Une révision pourra être engagée à la demande d'une des parties à mi-parcours.

Fait à le

<b>Le Préfet de la Région Bourgogne</b>	<b>Le Président du Conseil régional de Bourgogne</b>	<b>Le Président du Conseil Général de Côte-d'Or</b>
<b>Dominique BUR</b>	<b>François PATRIAT</b>	<b>Louis de BROISSIA</b>

<b>Le Président du Pays</b>  <b>François SAUVADET</b>	<b>Le Président du Conseil de développement</b>  <b>Bernard VIRELY</b>
---	--

<b>Le Maire de la Ville d'Appui de MONTBARD</b>  <b>Michel PROTTE</b>	<b>Le Maire de la Ville d'Appui de SEMUR EN AUXOIS</b>  <b>Michel NEUGNOT</b>	
---	---	--

